

A AXEL IMMOBILIER

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 38.112 euros
Siège social : 1 Avenue de la Libération - 33700 Mérignac
384 259 370 RCS Bordeaux

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1er DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier décembre,

La société **ORALIA PARTENAIRES** société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 32 Rue Joannès Carret - 69009 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 397 581 984, représentée par Monsieur Erwan DUPUY,

détenant l'intégralité du capital social de la société A AXEL IMMOBILIER et agissant en sa qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la démission de Monsieur Willy BROSSEAU de son mandat de Président de la Société,
- Nomination de la société ORALIA PARTENAIRES en qualité de nouveau Président de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président.
- La copie de la lettre d'information à l'Associé Unique.

- La copie de la lettre d'information au Commissaire aux comptes
- La lettre de démission de Monsieur Willy BROSSEAU de ses fonctions de Président,
- Le texte des projets de décisions soumises à l'Associé Unique.

Après avoir constaté que :

- FORVIS MAZARS SA, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement informé des présentes décisions.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Willy BROSSEAU et du rapport du Président, prend acte de sa démission de ses fonctions de Président de la Société à compter du 31 décembre 2025 à 23h59.

L'Associé Unique remercie Monsieur Willy BROSSEAU pour le travail accompli au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2026 :

La Société ORALIA PARTENAIRES

Société par actions simplifiée à associé unique

Dont le siège social est situé 32 Rue Joannès Carret - 69009 Lyon,

Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 397 581 984,

Représentée par son Président, Monsieur Erwan DUPUY.

La société ORALIA PARTENAIRES a, par ailleurs, fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité lui interdisant l'exercice.

La société ORALIA PARTENAIRES exercera ses fonctions de Président conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

L'Associé Unique décide de ne pas allouer de rémunération à la société ORALIA PARTENAIRES au titre de ses fonctions de Président. Elle aura cependant droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de substitution à qui bon lui semblera, pour faire tout le nécessaire, et notamment pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique, pour être retranscrit sur le registre des décisions coté et paraphé.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Erwan Dupuy', is written above the signature line.

L'Associé Unique

ORALIA PARTENAIRES

Représentée par Monsieur Erwan DUPUY